

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 376

présenté par

Mme Lorho, Mme Thill et Mme Ménard

AVANT L'ARTICLE 14

À l'intitulé du titre IV, substituer au mot :

« libre »

le mot :

« éthique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche en France n'est contrainte que par l'encadrement de la loi ; il n'est donc pas nécessaire de la libérer de quelque emprise que ce soit. En revanche, la recherche se doit de conserver une valeur éthique, objectif de cet amendement.